



NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, ÉDUCATION, ORIENTATION : OPACITE TOTALE DANS LES OPERATIONS D'AFFECTATIONS

La CGT Educ'Action Nantes déplore le fait que le rectorat annule la Commission Consultative Paritaire d'affectation des agents non-titulaires du mois de juillet, à l'instar de ce qui se passe chez les titulaires pour qui les CAPA de mobilité de carrière sont supprimées depuis janvier 2020 (*Loi de transformation de la Fonction publique*).

Depuis de nombreuses années, la CGT Educ'Action Nantes revendique des affectations qui soient transparentes, claires et qui se fassent en fonction du respect des barèmes de chacun. La CGT Educ'Action reconnaît d'ailleurs que le rectorat de Nantes avait fait des efforts dans les phases d'affectation et l'a souligné à plusieurs reprises.

Depuis plusieurs années, cette CCP permettait à la CGT Educ'Action Nantes de vérifier les affectations des agents dont elle assurait le suivi syndical et de leur communiquer les résultats d'affectation.

La fin de la CCP des affectations signe un nouveau coup dur et un recul pour les agents.

Vous êtes nombreux à nous interpeller sur la question des affectations. Les opérations de gestion, en raison de la crise sanitaire, ont pris du retard. Les services de la DIPE 5 du rectorat de Nantes vont commencer à affecter à partir de la mi-juillet en fonction des supports vacants, des vœux et barèmes de chacun.e.

Comme pour les titulaires, les organisations syndicales n'ont plus du tout accès aux barèmes et vœux des agents, impossible pour elles de vérifier et de contrôler l'équité des opérations. L'administration ne communique plus du tout les résultats d'affectation aux organisations syndicales, toutes les opérations se passent directement entre les services et les agents.

Toutefois, la CGT Educ'Action, ses militant.es et ses élu.es peuvent agir : si vous sollicitez une révision d'affectation, n'hésitez pas à vous faire accompagner par la CGT Educ'Action dans vos démarches.

Il y a une véritable détermination de l'administration à mettre fin à toute transparence dans la gestion des affectations des personnels.

FIN DU PARITARISME : QUELS DANGERS ?

Opacité TOTALE dans les phases d'affectation

Application arbitraire des règles par l'administration

Renforcement du pouvoir hiérarchique sur les collègues non titulaires

Barèmes : comment ça marche ?

Le barème tient compte prioritairement de l'ancienneté de fonctions, du niveau de diplôme et de l'admissibilité aux concours d'enseignant.es, de conseillers d'éducation ou d'orientation.

Les affectations des agents contractuel.les qui bénéficient actuellement d'un CDI et de ceux.celles qui rempliront les conditions d'un CDI dans le courant de l'année scolaire 2020/2021 seront examinées prioritairement à celles des autres agents contractuel.les.

Dès lors qu'un besoin apparaît, les candidat.es retenu.es sont informé.es directement par la DIPE 5. Les candidatures des personnels non affectés à la rentrée sont conservées pour couvrir les besoins de suppléance.

Attention, refus de postes !

Si vous êtes en fin de CDD ou en cours d'indemnisation et que vous refusez un renouvellement de poste, l'employeur public peut refuser ou interrompre l'indemnisation de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) en cas de refus de renouvellement ou de proposition de poste de l'agent sans motif légitime (accord d'application n°14 de la convention chômage du 14 mai 2014).

Pour davantage de précisions sur l'ensemble des critères légitimes, vous pouvez télécharger sur la page du rectorat de l'académie de Nantes [les cas de démission considérés comme légitimes.](#)

Au final, lorsqu'un.e collègue démissionne de manière « illégitime », il/elle ne peut pas prétendre au versement de l'ARE.

Avant de démissionner, il est donc important de bien se renseigner sur sa situation afin de savoir si la démission permettra ou non d'ouvrir ses droits au chômage.

Adressez-vous dans ce cas aux militant.es de la CGT Educ'Action.

La CGT Educ'Action Nantes déplore le fait que de nombreux/euses collègues subissent l'illégitimité du refus de poste et se retrouvent ainsi dans des situations financières très compliquées car n'entrant pas dans les « bonnes cases ». Certain.es se retrouvent contraint.es d'accepter des postes avec de fortes diminutions de salaire.

C'est pourquoi, la CGT Educ'Action Nantes revendique que les collègues aient la garantie de réemploi sur des temps pleins. Le cas échéant, en cas de baisse de quotité de travail pour les CDD, la CGT Educ'Action veillera à ce qu'ils /elles aient bien la possibilité de pouvoir refuser légitimement le poste, quel que soit le nombre d'heures en moins.